



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

30 janvier 2009

# AVIS I/3/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organes des institutions de sécurité sociale

..... AVIS .....

Par lettre du 12 janvier 2009, Monsieur Mars Di Bartolomeo, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

**1.** Le projet a pour objet de fixer les indemnités revenant aux membres des organes des institutions de sécurité sociale.

**2.** L'article 402, paragraphe 1 du Code de la sécurité sociale prévoit que les membres des organes des institutions de sécurité sociale remplissent leur mandat à titre honorifique et qu'ils ont droit au remboursement de leurs dépenses effectives et à une indemnité.

**3.** Le projet avisé fixe les indemnités revenant aux membres des organes des institutions de sécurité sociale à respectivement :

- trente euros pour chaque réunion du comité directeur ou du conseil d'administration ;
- à vingt euros pour chaque réunion de toute autre commission instituée par l'un des organes susvisés.

Suivant le commentaire des articles du projet avisé, ces montants correspondent aux indemnités versées d'une façon générale aux représentants des partenaires sociaux au sein d'autres comités directeurs ou comités du secteur hospitalier et du secteur social.

**La CSL donne à considérer que dans d'autres organismes où siègent les représentants des partenaires sociaux, les indemnités leur revenant sont nettement plus élevées, tel par exemple au Conseil économique et social.**

**La CSL donne en outre à considérer que les réunions auxquelles les membres des organes des institutions de sécurité sociale assistent, demandent beaucoup d'investissement en termes de temps de préparation.**

**La CSL demande de ce fait de réviser ces montants vers le haut en les fixant au moins au double des montants prévus par le projet sous rubrique.**

**4.** Les frais de voyage seront remboursés jusqu'à concurrence des montants et d'après les modalités prévus par le règlement grand-ducal modifié du 5 août 1993 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat.

**5. Notre Chambre marque son accord au présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de l'adaptation vers le haut des montants revenant aux membres des organes des institutions de sécurité sociale.**

---

Luxembourg, le 30 janvier 2009

Pour la Chambre des salariés



Norbert TREMUTH  
Directeur



René PIZZAFERRI  
Directeur



Jean-Claude REDING  
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.